

Regard sur les facilitateurs juridiques du blanchiment d'argent.

Miguel Dufour

superviseur: Vincent Caron

Université d'Ottawa, faculté de droit, section droit civil



uOttawa

Introduction

Le blanchiment d'argent est l'action de camoufler la source d'argent acquise de manière illégale afin de le réinvestir dans des activités financières légales. C'est une étape importante, car sans le blanchiment, les criminels ne pourraient pas utiliser ces revenus illégaux sans être repérés. Selon le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), quelque 590 milliards à 1 500 milliards de dollars américains seraient blanchis annuellement au monde. De ce fait, il est impératif de trouver les méthodes de blanchiment utilisées par les criminels afin de pouvoir les empêcher de s'enrichir de façon illégale au détriment de la population saine et honnête. Plus précisément, l'objectif de cette recherche est de discerner quels mécanismes légaux sont utilisés par les juristes afin de faciliter ou contribuer au processus du blanchiment d'argent.

Méthode

Nous avons abordé ce problème par une analyse approfondie de la littérature afin de pouvoir discerner les mécanismes légaux utilisés pour faciliter le blanchiment d'argent et de déterminer les possibles personnes intermédiaires.

Résultats

Faux procès et fausse facturation

- Supposons qu'un criminel détienne deux sociétés. Une société A située dans un pays peu contraignant (paradis fiscal par exemple) et une société B située dans un pays occidental. La société A fournit une prestation à la société B. La société B refuse expressément de régler la facture. La société A saisit ensuite la justice et la société B est condamnée à régler la somme. Sans le savoir, la justice joue un rôle primordial dans le blanchiment de cet argent, car elle aura donné la preuve que l'argent est légitime.

Dation en paiement

- Soupçonnant C d'être impliqué dans des opérations de blanchiment d'argent et de trafic de stupéfiants, la GRC obtient l'autorisation d'effectuer une perquisition au cabinet d'avocats de l'appelant visant tous les documents relatifs aux honoraires et débours facturés à C ainsi que ceux concernant la propriété d'une automobile que C aurait cédée à son avocat en paiement de services professionnels.

Résultats

Contrat de fiducie

- Par souci de sécurité, le législateur n'a voulu confier le rôle de fiduciaire qu'à certaines catégories de personnes morales énumérées à l'article 2015 du Code civil. À noter que parmi les personnes physiques, seuls les avocats peuvent se voir attribuer une telle qualité.
- Mais est-ce une bonne idée ?
- Des plans plus sophistiqués impliquant des prêts et hypothèques combinés aux comptes en fiducie d'avocats permettent de blanchir discrètement des fonds.
- Le rôle des avocats est également problématique, estiment les chercheurs, car leurs actions, au nom d'un client, ne peuvent être examinées par les organismes d'application de la loi, puisque la Cour suprême du Canada a déterminé que ces transactions étaient protégées par le secret professionnel.

Fraude

- Utilisation de téléversements.
- Des téléversements de plusieurs millions de dollars ont également été envoyés à des cabinets d'avocats dans plusieurs pays, par l'entremise des comptes d'entreprise.
- Les personnes transféraient les produits de la fraude dans des paradis fiscaux et des pays tenus au secret bancaire, et déménageaient dans ces pays.
- Les télé-versements étaient reçus dans un compte d'entreprise, puis immédiatement transférés vers un compte personnel.
- Des conseillers en investissement ou des avocats complices établissaient des comptes et des entreprises à l'étranger et utilisaient des téléversements pour envoyer des fonds dans plusieurs comptes à l'étranger.
- Les sommes étaient transférées entre ces comptes et de nouvelles sociétés à l'étranger étaient créées.

Conclusion

Les résultats de cette recherche nous permettent de sensibiliser la population générale, les gouvernements et la communauté juridique de la réalité quotidienne des mécanismes légaux utilisés par des juristes afin de faciliter le processus du blanchiment d'argent. De ce fait, nous espérons pouvoir contribuer au développement des méthodes actuellement utilisées dans le combat contre le blanchiment d'argent.

Références

<http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/affaires-criminelles/201609/15/01-5020785-un-rapport-souleve-des-inquietudes-sur-le-blanchiment-dargent-au-canada.php>
<http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/ML%20and%20TF%20in%20the%20Securities%20Sector.pdf>
<http://www.canafe-fintrac.gc.ca/publications/typologies/2012-04-fra.pdf>
<http://e-delit.com/illegal-2/techniques-blanchiment-argent-sale/>
Maranda c. Richer (2003) CSC 67.
Canada (Procureur générale) c. Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (2015) CSC 7.
Marc Richer c. Pierre Emery (2003) CanLII 47981 QCCA.

Remerciements

J'aimerais remercier mon superviseur Vincent Caron de m'avoir guidé tout au long de cette recherche. De plus, j'aimerais remercier le Programme d'initiation à la recherche au premier cycle (PIRPC) de m'avoir donné la possibilité d'entreprendre cette recherche.

Information personnelle

Pour plus d'information ou pour une divulgation d'une source en particulier, vous pouvez me rejoindre à mon courriel électronique au mdufo057@uottawa.ca

